067-200094332-20220620-0000004262-DE

Acte Certifié exécutoire



Envoi Préfecture : 23/06/2022 Retour Préfecture : 23/06/2022 Date de publication: 27/06/2022

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-6-4-3 Séance du lundi 20 juin 2022

FSE - FINANCEMENT DE LA CEA AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE - REACT-EU "

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES:

FUCHS Bruno MEYER Philippe MULLER Lucien PFEIFFER Pascale TENENBAUM Anne

ABSENTS:

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LEHMANN Marie-Paule
LORENTZ Michel
MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence
REYMANN Anne
SCHILDKNECHT Jean-Luc
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- VU le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU);
- VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements en matière d'action sociale,
- VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CG/2014/63 du 8 décembre 2014 relative à la mise en œuvre par le Département de la programmation du Fonds Social Européen 2014-2020,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2016/493 du 3 octobre 2016 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen 2014 2016 et de proposition de conventionnement FSE pour la période 2017-2020,

- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2018 n° CD/2018/028 fixant les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI),
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/343 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/439 du 30 novembre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2021-6-5-7 du 31 mai 2021 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2021 et modification par voie d'avenant des conventions individuelles FSE pour 2020 et 2021,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention Globale de Fonds social européen,
- VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017,
- Vu la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin en date du 10 mars 2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-10-10-3 du 15 novembre 2019 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-7-10-3 du 3 juillet 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-4-3 du 4 avril 2022 relative aux avenants aux conventions de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 67 et 68 pour la période 2017-2022 au titre des crédits REACT-EU,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission à la Solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté lors de sa réunion en date du 3 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

> pour la subvention globale du Bas-Rhin :

- approuve l'engagement des crédits de recette au titre de l'assistance technique pour 118 625,68 € attribués par l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et du nouveau dispositif REACT-EU mis en place à cet effet ;

> pour la subvention globale du Haut-Rhin :

- approuve l'engagement des crédits de recette au titre de l'assistance technique pour 50 839,32 € attribués par l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et du nouveau dispositif REACT-EU mis en place à cet effet.

Les recettes sont prévues sur l'imputation suivante au budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P021	P0210004	P021E02	T09	288 - 017 - 74771 - 051	169 465 €

LE PRESIDENT

0

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité